

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°633

Du 5 au 11 mai 2012

## Sommaire

[Concurrence](#)  
[Consommation](#)  
[Droits fondamentaux](#)  
[Economie -](#)  
[Finances](#)  
[Fiscalité](#)  
[Institutions](#)  
[Justice](#)  
[Marchés publics](#)

## ENTRETIENS JURIDIQUES DU BARREAU DE CHARTRES - VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2012



Entretiens juridiques du Barreau de Chartres  
Le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012

Avoir le réflexe européen en toutes circonstances

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Inscriptions :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

## ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 15 JUIN 2012



Entretiens européens  
Vendredi 15 juin 2012

**LE DROIT SOCIAL EUROPÉEN**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu) ou bien  
directement sur le site Internet de la  
Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Manifestations](#)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [L'Observateur de Bruxelles](#)

## CONCURRENCE

### **Aide d'Etat / Modernisation / Communication / Publication (8 mai)**

La Commission européenne a publié, le 8 mai dernier, une [communication](#) intitulée « Modernisation de la politique de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat », qui ouvre un vaste processus de réforme des règles de l'Union en matière d'aide d'Etat et définit, en ce sens, trois principaux objectifs interdépendants. La Commission souhaite, en premier lieu, améliorer la qualité des dépenses publiques. Dans ce cadre, la modernisation des aides d'Etat devrait faciliter le traitement d'aides dites appropriées, c'est-à-dire bien conçues, axées sur les défaillances reconnues du marché et des objectifs d'intérêt commun et les moins génératrices de distorsion de concurrence. Pour cela, la Commission propose d'identifier plusieurs principes horizontaux communs, applicables à l'appréciation de la compatibilité de l'ensemble des mesures d'aide, et, en conséquence, de simplifier les lignes directrices concernant les aides d'Etat. En second lieu, la Commission envisage de concentrer les contrôles sur les aides d'Etat dont les incidences sur le marché intérieur sont importantes. Parallèlement, l'analyse des affaires à caractère plus local et n'ayant qu'un impact limité sur les échanges serait simplifiée. Pour y parvenir, la Commission propose de réviser le [règlement 1998/2006/CE](#) concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides *de minimis* et de modifier le [règlement 994/98/CE](#) sur l'application des articles 92 et 93 CE à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales (règlement d'habilitation) ainsi que le [règlement 800/2008/CE](#) déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 CE (règlement général d'exemption par catégorie). Enfin, la Commission, consciente de la complexité actuelle du régime d'aide d'Etat, souhaite préciser la notion d'aide d'Etat et moderniser le [règlement 659/1999/CE](#) portant modalités d'application de l'article 93 CE (règlement de procédure), afin de traiter prioritairement les allégations d'aides potentielles ayant un impact élevé sur la concurrence et de doter la Commission de moyens d'enquête plus importants. La Commission estime que les principaux instruments présentés devraient être adoptés d'ici la fin de l'année 2013. (AG)

### **Feu vert à l'opération de concentration EDF / Edison (10 mai)**

La Commission européenne a décidé, le 10 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Electricité de France SA (France) acquière le contrôle exclusif d'Edison SpA (Italie) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[630](#)). (LL)

### **Feu vert à l'opération de concentration Groupe Lactalis / Skånemejerier (11 mai)**

La Commission européenne a décidé, le 11 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise B.S.A. International (France), contrôlée par le groupe Lactalis (France), acquière le contrôle de l'ensemble de Skånemejerier AB, filiale de la coopérative Skånemejerier ek. för (Suède), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[630](#)). (LL)

### **Notification préalable de l'opération de concentration Bouygues / Amelia (3 mai)**

La Commission européenne a reçu notification, le 3 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Bouygues Bâtiment International SA (« BBI », France), membre du groupe Bouygues SA (« Bouygues », France), souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'entreprise Amelia Investments Limited (« Amelia », Royaume-Uni) par achat d'actions. Bouygues est active dans la construction, les télécommunications et les médias. Amelia intervient dans la construction et le génie civil au Royaume-Uni, par l'intermédiaire de ses filiales Thomas Vale Construction Plc et Fitzgerald Contractors Limited. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 21 mai 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6511 - Solvay/Air Liquide/JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (LL)

### **Notification préalable de l'opération de concentration Limagrain / KWS / Genective (25 avril)**

La Commission européenne a reçu notification, le 25 avril dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Vilmorin & Cie SA (« VCO », France), contrôlées par le Groupe Limagrain Holding (« Limagrain », France), et KWS SAAT AG (« KWS », Allemagne) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Genective SA (« Genective », France) par achat d'actions. Limagrain exerce des activités agro-industrielles, notamment dans les secteurs des semences de grandes cultures, des semences potagères et des produits céréaliers. VCO est active dans la recherche, la sélection, la production et la vente de semences au secteur professionnel. KWS intervient dans la recherche, la sélection, la production et la vente de semences pour l'agriculture. Genective est active dans la recherche et le développement de variétés pré-commerciales contenant un ou plusieurs traits transgéniques et le dépôt de brevets pour ces variétés. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 19 mai 2012, par télécopie

au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6454 - Limagrain/KWS/Genective JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (LL)

### **Notification préalable de l'opération de concentration Solvay / Air Liquide (2 mai)**

La Commission européenne a reçu notification, le 2 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Solvay SA (« Solvay », Belgique) et Air Liquide International (« Air Liquide », France) souhaitent acquérir le contrôle, par achat d'actions, d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune en Belgique. Solvay est la société mère d'un groupe d'entreprises exerçant des activités internationales dans les domaines de la recherche, du développement, de la production, de la commercialisation et de la vente de produits chimiques et de plastiques. Air Liquide est active dans la production et la fourniture de gaz industriels et la prestation de services associés à différents secteurs. L'entreprise commune interviendrait dans le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'unités de production de gaz fluoré sur site, ou à proximité, pour la fourniture de F2 par gazoduc aux industries de panneaux photovoltaïques et d'écrans plats, principalement implantées en Asie. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 21 mai 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6511 - Solvay/Air Liquide/JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (LL)

[Haut de page](#)

## **CONSOMMATION**

### **Protection des consommateurs / Système RAPEX / Rapport annuel (8 mai)**

La Commission européenne a publié, le 8 mai dernier, le [rapport](#) annuel 2011 sur le fonctionnement du système d'alerte rapide RAPEX pour les produits dangereux non alimentaires. Ce système vise à faciliter la détection et le retrait du marché de produits non alimentaires dangereux. Il relie la Commission et des points contacts dans chaque Etat membre qui notifient par son intermédiaire les mesures prises pour empêcher ou restreindre la commercialisation ou l'utilisation de produits présentant un risque grave. Le rapport présente le système et de nombreuses statistiques. Pour l'année 2011, la Commission a envoyé, via le RAPEX, 1 803 notifications sur des produits de consommation présentant un risque pour la santé et la sécurité. Les produits ayant fait l'objet du plus de notifications sont les vêtements, textiles et articles de mode, ainsi que les jouets. Le rapport fait également état de la mise en œuvre de la législation relative à la sécurité des produits, ainsi que des principaux objectifs pour l'année à venir. (FC) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## **DROITS FONDAMENTAUX**

### **Taxe incompatible avec le droit de l'Union européenne / Droit à un procès équitable / Irrecevabilité / Arrêt de la CEDH (3 avril)**

Saisie d'une requête dirigée contre la Roumanie, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 3 avril dernier, les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatifs respectivement au droit à un procès équitable et à l'interdiction de discrimination, et l'article 1 du Protocole n°1 à la Convention, relatif au droit de propriété (*Iovitoni e.a. c. Roumanie, requêtes n°57583/10, 1245/11 et 4189/11*). Les requérants se plaignaient d'avoir dû payer une taxe de pollution discriminatoire du point de vue du droit de l'Union européenne, à l'occasion de l'immatriculation en Roumanie de véhicules achetés dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, en vertu de la législation nationale applicable avant le 15 décembre 2008. La Cour de justice de l'Union européenne a considéré, dans un arrêt du 7 avril 2011 (*Tatu, aff. C-402/09*), que la taxe versée en vertu de cette législation était contraire au droit de l'Union européenne. La Cour recherche si les requérants étaient titulaires d'une créance suffisamment établie pour être exigible, au sens de l'article 1 du Protocole n°1, lorsqu'ils avaient saisi les tribunaux internes en 2009. Soulignant que les juridictions nationales avaient oscillé sur la question de savoir si la législation nationale en cause était ou non conforme au principe de la libre circulation des marchandises et que la réponse à cette question juridique n'était pas évidente, la Cour considère que, avant le 7 avril 2011, les requérants ne pouvaient tirer leur droit de créance d'une norme de droit de l'Union européenne parfaitement claire, précise et directement applicable. Ainsi, la Cour estime que rien ne lui permet de conclure que les décisions critiquées par les requérants en l'espèce soient manifestement déraisonnables ou arbitraires. Elle conclut que l'article 1 du Protocole n°1 et l'article 14 de la Convention ne sont pas applicables en l'espèce. Par ailleurs, la Cour rappelle que l'article 6 de la Convention ne s'applique pas au contentieux fiscal s'agissant d'impositions à caractère non-répressif. En conséquence, la Cour déclare les requêtes irrecevables. (AG)

[Haut de page](#)

**Secteur bancaire / Réformes structurelles / Consultation publique (3 mai)**

Le Groupe d'experts de haut niveau sur les réformes structurelles du secteur bancaire européen, mis en place par la Commission européenne, a lancé, le 3 mai dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur la réforme de la structure bancaire de l'Union européenne. Le Groupe d'experts a pour mission d'évaluer le besoin de réformes structurelles en la matière avec pour objectif d'établir un système bancaire sûr, stable, efficace et servant les besoins des citoyens. Il doit soumettre un rapport final à la Commission à la fin de l'été 2012 sur ce sujet et souhaite recueillir les avis des parties intéressées. La consultation publique est constituée de questions spécifiques pour les banques, pour la clientèle de professionnels et la clientèle de particuliers. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 1<sup>er</sup> juin 2012, en répondant à un questionnaire en ligne. (FC)

[Haut de page](#)

## FISCALITE

**OPCVM / Régime fiscal / Différence de traitement entre résidents et non-résidents / Arrêt de la Cour (10 mai)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le tribunal administratif de Montreuil (France), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 10 mai dernier, les articles 63 et 65 TFUE relatifs à la libre circulation des capitaux (*Santander Asset Management SGIIIC e.a., aff. C-338/11 à C-347/11*). Le litige au principal opposait des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) non-résidents aux autorités fiscales françaises. Les requérantes s'estimaient victimes d'une différence de traitement fiscal contraire au droit de l'Union européenne en ce que la législation française impose aux OPCVM non-résidents une retenue à la source sur les dividendes d'origine française qu'ils perçoivent, alors que les OPCVM résidents ne sont pas soumis à une telle retenue. La Cour considère, tout d'abord, que cette législation constitue une restriction aux mouvements de capitaux interdite par l'article 63 TFUE. Elle rejette ensuite la justification de cette restriction sur la base de l'article 65 TFUE dans la mesure où la différence de traitement entre les OPCVM résidents, qui bénéficient d'une exonération fiscale pour ce qui concerne les dividendes d'origine nationale qu'ils perçoivent, et les OPCVM non-résidents, qui subissent une retenue à la source sur de tels dividendes, ne peut être justifiée par une différence de situation pertinente. La Cour refuse, également, de justifier la mesure en cause au titre de raisons impérieuses d'intérêt général. Selon elle, sont inopérants les arguments du gouvernement français relatifs à la nécessité de sauvegarder la répartition équilibrée du pouvoir d'imposition entre les Etats membres, à la nécessité de garantir l'efficacité des contrôles fiscaux ainsi qu'à la préservation de la cohérence du régime fiscal en cause. La Cour conclut que le droit de l'Union s'oppose à la législation nationale en cause. (FC)

[Haut de page](#)

## INSTITUTIONS

**Accès aux documents / Ouverture de négociations en vue d'un accord international / Avis juridique du Conseil / Arrêt du Tribunal (4 mai)**

Saisi d'un recours en annulation contre une décision du Conseil de l'Union européenne, le Tribunal de l'Union européenne s'est prononcé, le 4 mai dernier, sur l'exception au droit d'accès du public aux documents des institutions pour atteinte à un intérêt protégé, prévu par l'article 4 du [règlement 1049/2001/CE](#) relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (*In 't Veld / Conseil, aff. T-529/09*). Le 28 juillet 2009, une députée européenne a demandé à avoir accès à l'avis du service juridique du Conseil sur une recommandation de la Commission visant à autoriser l'ouverture de négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis en vue d'un accord international. Le Conseil a initialement refusé, puis a autorisé un accès partiel à ce document, considérant qu'accorder un accès total aurait un impact négatif sur la position de négociation de l'Union et nuirait au climat de confiance entourant les négociations en cours. En premier lieu, le Tribunal considère que le risque de divulguer des positions prises au sein des institutions quant à la base juridique pour la conclusion d'un futur accord ne démontre pas, en lui-même, l'existence d'une atteinte à l'intérêt de l'Union en matière de relations internationales. Ce risque n'a pas été établi par le Conseil, hormis pour les éléments ayant trait au contenu spécifique de l'accord envisagé ou des directives de négociation susceptibles de révéler les objectifs stratégiques poursuivis par l'Union dans les négociations. En second lieu, le Tribunal estime qu'il n'est pas établi que la divulgation du document en cause aurait porté atteinte à la protection des avis juridiques. Partant, le Tribunal annule la décision attaquée et conclut qu'il incombera au Conseil d'apprécier dans quelle mesure l'accès aux éléments non divulgués du document en cause est susceptible de porter

concrètement et effectivement atteinte aux intérêts protégés dans le cadre des exceptions prévues par le règlement. (FD)

### **Eurostat / Annuaire 2012 / Publication (11 mai)**

Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, a publié le 11 mai dernier, l'[Europe en chiffre - Annuaire Eurostat 2012](#) (disponible uniquement en anglais, la version française sera publiée en septembre prochain). L'Annuaire comporte treize chapitres qui couvrent la plupart des principaux indicateurs statistiques de la vie économique et sociale de l'Union, notamment relatifs à l'économie et les finances, les conditions de vie et la protection sociale, l'industrie, le commerce et les services, le commerce international, l'environnement, l'énergie, ainsi que les sciences et les technologies. (LL)

[Haut de page](#)

## **JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**

### **Citoyenneté européenne / Consultation publique (9 mai)**

A l'occasion de la journée de l'Europe, la Commission européenne a lancé, le 9 mai dernier, une [consultation publique](#) intitulée « Citoyens de l'Union : vos droits, votre avenir ». La Commission interroge les citoyens européens sur les obstacles qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs droits, que ce soit lors de voyages en Europe, dans l'exercice de leur droit de vote et d'éligibilité, ou encore à l'occasion d'achats en ligne. Elle souhaite également recueillir des idées sur les moyens de lever ces obstacles afin de renforcer la notion de citoyenneté européenne. Cette consultation s'inscrit dans la perspective de l'Année européenne des citoyens qui aura lieu en 2013. Les contributions recueillies constitueront la base du prochain rapport sur la citoyenneté de l'Union, qui sera publié en mai 2013. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 9 septembre 2012, en répondant à un [questionnaire en ligne](#). (FD)

### **DG « Justice » / Appel à propositions / Soutien aux activités nationales visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité (9 mai)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 9 mai dernier, un [appel à propositions](#) concernant la section 4 du programme de financement européen « [PROGRESS](#) », liée à la lutte contre la discrimination et à la promotion de l'égalité, pour la période 2007-2013 (disponible uniquement en anglais). Cet appel à propositions vise à soutenir les autorités nationales des Etats participants au programme en charge de l'égalité et de la non-discrimination afin que celles-ci développent leur politique nationale dans ce domaine et favorisent la diffusion d'informations et de bonnes pratiques relatives aux politiques européenne et nationales dans le domaine de la non-discrimination. La Commission souhaite soutenir les activités qui abordent au moins les motifs de discrimination liés à l'origine ethnique, au handicap, à l'âge, à la religion ou aux convictions ainsi qu'à l'orientation sexuelle. La date limite de réception des propositions est fixée au **28 juin 2012 à 12h**. (AG)

[Haut de page](#)

## **MARCHES PUBLICS**

### **Recours en manquement / Critères d'attribution / Spécifications techniques / Produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable / Labels (10 mai)**

Saisie d'un recours en manquement introduit par la Commission européenne à l'encontre des Pays-Bas, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 10 mai dernier, sur la référence, par les pouvoirs adjudicateurs, à des labels déterminés dans les marchés publics (*Commission européenne / Pays-Bas, aff. C-368/10*). En 2008, la province de Hollande-Septentrionale avait publié une offre de marché public pour la fourniture et la gestion de distributeur de café. Cette offre prescrivait, dans ses spécifications techniques, l'utilisation de deux labels privés, EKO et MAX HAVELAAR, concernant respectivement les produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Une note d'information subséquente précisait que d'autres labels ayant des conditions similaires ou identiques seraient également acceptés. Le cahier des charges comprenait également une clause selon laquelle les soumissionnaires devaient respecter les critères de durabilité des achats et de responsabilité sociale des entreprises. Dans ce contexte, la Commission a introduit un recours en manquement, alléguant une violation de la [directive 2004/18/CE](#) relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. La Cour rappelle que les spécifications techniques peuvent être formulées en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, lesquelles peuvent inclure des caractéristiques environnementales. Toutefois, elle considère qu'en exigeant que certains produits à fournir soient munis d'un éco-label déterminé, plutôt que d'utiliser les spécifications techniques détaillées par cet éco-label, le pouvoir adjudicateur a établi une spécification technique incompatible avec la directive. Concernant l'établissement, par le pouvoir adjudicateur, d'un critère d'attribution prévoyant que les ingrédients à fournir autres que le thé et le café soient munis des labels susmentionnés, la Cour souligne que la directive admet que les pouvoirs

adjudicateurs soient autorisés à choisir des critères d'attribution fondés sur des considérations d'ordre social et environnemental. Le critère d'attribution litigieux ne portant aucune implication quant à la politique générale d'achat des soumissionnaires, la Cour considère que rien ne s'oppose à ce celui-ci vise le fait qu'un produit soit issu du commerce équitable. Cependant, s'agissant de la manière dont de tels critères d'attribution peuvent être formulés, la Cour estime qu'en octroyant un certain nombre de points à des produits munis de labels déterminés, le pouvoir adjudicateur a établi un critère d'attribution incompatible avec la directive. La Cour constate, enfin, qu'en imposant certaines exigences en matière de respect des critères de durabilité des achats et de responsabilité sociale des entreprises, la province néerlandaise a établi un niveau minimal de capacité technique non autorisé par la directive et qui ne présente pas le degré requis de clarté, de précision et d'univocité, conformément au principe de transparence. Partant, la Cour conclut que les Pays-Bas ont manqué aux obligations qui leur incombent en vertu de la directive. (AG)

[Haut de page](#)



# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

### **Allemagne / HOWOGE Wohnungsbaugesellschaft mbH / Services de conseils juridiques (8 mai)**

HOWOGE Wohnungsbaugesellschaft mbH a publié, le 8 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2012/S 88-144862, JOUE S88 du 8 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 juin 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (FD)

### **Irlande / National Museum of Ireland / Services de conseils et de représentation juridiques (11 mai)**

National Museum of Ireland a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et représentation juridiques (*réf. 2012/S 90-148819, JOUE S90 du 11 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (LL)

### **Lettonie / VAS "Latvijas valsts radio un televīzijas centrs" / Services de conseils et de représentation juridiques (12 mai)**

VAS "Latvijas valsts radio un televīzijas centrs" a publié, le 12 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et représentation juridiques (*réf. 2012/S 91-150699, JOUE S91 du 12 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 juillet 2012 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en letton](#). (FD)

### **Pologne / Urząd Marszałkowski Województwa Podlaskiego / Services de conseils et de représentation juridiques (12 mai)**

Urząd Marszałkowski Województwa Podlaskiego a publié, le 12 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et représentation juridiques (*réf. 2012/S 91-150731, JOUE S91 du 12 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 juin 2012 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (FD)

**République tchèque / Česká republika - Úřad práce České republiky / Services de conseils et de représentation juridiques (11 mai)**

Česká republika - Úřad práce České republiky a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et représentation juridiques (*réf. 2012/S 90-148844, JOUE S90 du 11 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 juin 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (LL)

**Royaume-Uni / Strathclyde Partnership for Transport / Services juridiques (5 mai)**

Strathclyde Partnership for Transport a publié, le 5 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 87-143112, JOUE S87 du 5 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 juin 2012 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

**Royaume-Uni / APUC Limited / Services juridiques (8 mai)**

APUC Limited a publié, le 8 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 88-145072, JOUE S88 du 8 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 juin 2012 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

**ETATS – ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

**Norvège / Bergen Kommune / Services de conseils juridiques (11 mai)**

Bergen Kommune a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2012/S 90-148971, JOUE S90 du 11 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juin 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en norvégien](#). (LL)

**Norvège / Brønnøysundregistrene / Services de conseils juridiques (8 mai)**

Brønnøysundregistrene a publié, le 8 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2012/S 66-145224, JOUE S88 du 8 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 juin 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en norvégien](#). (FD)

**Norvège / Oslo kommune v/ Byrådsavdeling for miljø og samferdsel / Services de conseils juridiques (11 mai)**

Oslo kommune v/ Byrådsavdeling for miljø og samferdsel a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2012/S 90-148983, JOUE S90 du 11 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juin 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en norvégien](#). (LL)

[Haut de page](#)

# Publications






**L'Observateur de Bruxelles**  
 Revue trimestrielle d'information  
 en droit de l'Union européenne  
 vous permettra de vous tenir informé des  
 derniers développements essentiels en la  
 matière.

**Notre dernière édition :**  
**Dossier spécial :**  
**« La citoyenneté européenne »**

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

**Actes de colloque « L'Europe et les droits de l'homme du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011**  
 Cliquer sur l'image pour les visualiser



**L'EUROPE  
 ET  
 LES DROITS DE L'HOMME**  
 Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 à Bruxelles

ACTES DE COLLOQUE

**Comment utiliser ce document :**

**Pour ouvrir le document :**

- cliquer sur la page de couverture

**Pour se déplacer dans le document :**

- cliquer sur les titres des articles
- cliquer sur les flèches « bleu foncé » pour avancer ou reculer dans le document ou tourner les pages comme un livre
- cliquer sur la flèche « bleu clair » pour revenir au sommaire

[Haut de page](#)




# Manifestations

## NOS MANIFESTATIONS

	<p><b>Entretiens européens</b> <b>Vendredi 26 octobre 2012</b></p> <p><b>LE DROIT EUROPÉEN DE L'IMMIGRATION</b></p> <p><b>Programme à venir</b></p> <p>Pour vous inscrire : <a href="mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu">valerie.haupt@dbfbruxelles.eu</a> ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <a href="http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm">http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm</a></p>
---	---

## AUTRES MANIFESTATIONS

	<p><b>Association des Avocats Conseils d'Entreprises</b> 5, rue Saint-Philippe du Roule – 75008 Paris Tél. 01.47.66.30.07 – Fax 01.47.63.35.78 N° d'Agrément Formation : 11.75.38899.75 <a href="mailto:ace@avocats-conseils.org">ace@avocats-conseils.org</a> – <a href="http://www.avocats-conseils.org">www.avocats-conseils.org</a></p> <p><b>La gestion de la relation client dans le secteur financier</b></p> <p><i>Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris</i> <i>Palais de Justice – 4 boulevard du Palais – 75001 Paris – Escalier A</i></p> <p><b>Mercredi 23 mai 2012 de 17h à 19h</b></p> <p><b>Bulletin d'inscription : cliquer <a href="#">ICI</a></b></p>
---	--

 <p><b>LES MATINEES D'ETUDES DE LA COMMISSION REL (RESOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES)</b></p> <p><b>PROCEDURE PARTICIPATIVE – MEDIATION – ARBITRAGE NOUVEAUX TEXTES – NOUVELLES PRATIQUES</b></p> <p><b>QUELLE PLACE POUR L'AVOCAT ?</b></p> <p><b>Vendredi 25 mai 2012</b></p>
---

de 8h45 à 13h à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris

**ACTE I - La contractualisation du litige**  
Le point de vue de l'entreprise et les nouveaux outils de l'avocat

**Vendredi 8 juin 2012**  
de 8h45 à 13h dans le grand Auditorium de la Maison du Barreau de Paris

**ACTE II – Les principes directeurs à suivre et les questions de responsabilité**

[Programme des matinées et bulletin d'inscription](#)

*Ces formations sont validées au titre de la formation continue*

Pour vous désinscrire de nos communications écrivez à l'adresse [ace@avocats-conseils.org](mailto:ace@avocats-conseils.org)



L'Association des Avocats Praticiens des Procédures et de l'Exécution (AAPPE) co-organise avec l'Association Droit et Procédure un colloque sur le thème  
**« Titrer et recouvrer les créances en Europe »**

Celui-ci se déroulera **le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012**  
de 9 h à 13 h,  
à la Maison du Barreau de Paris,  
2/4 rue de Harlay à PARIS 1<sup>er</sup>,  
et sera validé au titre de la formation continue des avocats.

Ce colloque est ouvert à toutes personnes intéressées,  
Programme et bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#).

*Un tarif spécial « Adhérents AAPPE » a été mis en place, celui-ci n'étant cependant applicable qu'aux seuls membres de l'Association, dûment enregistrés et réglant une cotisation annuelle.*

### **DIPLOME INTERNATIONAL DE DROIT FISCAL EUROPEEN PROMOTION 2012-2014**

*Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats.*



La pratique fiscale ne peut plus se concevoir dans un cadre exclusivement national. La mobilité des personnes, le développement international des entreprises et l'influence croissante du droit fiscal de l'Union Européenne imposent une approche élargie des questions fiscales.

Pour permettre aux professionnels de faire face à ces exigences, **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE PROPOSE UN DIPLOME UNIVERSITAIRE DE 3EME CYCLE EN FORMATION CONTINUE.**

Cette formation d'une durée de 2 ans (une semaine en septembre puis 5 sessions de 2 jours, le vendredi et le samedi, réparties sur l'année) est destinée aux professionnels du droit fiscal qui souhaitent se doter d'une solide culture fiscale européenne et maîtriser les principes généraux de la fiscalité internationale et européenne.

La formation bénéficie du concours de plus de **20 INTERVENANTS CHOISIS PARMI LES MEILLEURS SPECIALISTES DE LA FISCALITE EUROPEENNE.**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :  
2 JUIN 2012**

### RENSEIGNEMENTS

- CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE  
Tél 03 80 39 53 54 - [pascale.blatter@u-bourgogne.fr](mailto:pascale.blatter@u-bourgogne.fr)  
- SITE: <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>  
Cliquer sur l'onglet Professionnels

### MASTERCLASS TVA 2012

*Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats.*



La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA (TVA immobilière notamment, ...), **L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, À TRAVERS LE PÔLE DE FISCALITÉ INDIRECTE COMMUNAUTAIRE (PFIC), PROPOSE UN CYCLE DE PERFECTIONNEMENT** (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 18 et 19 octobre, les 15 et 16 novembre et les 6 et 7 décembre 2012) qui accueillera sa 5<sup>ème</sup> promotion en octobre 2012.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne: **PROFESSEURS ET PROFESSIONNELS ISSUS DES GRANDS CABINETS FRANÇAIS QUI FONT AUTORITÉ EN LA MATIÈRE.**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :  
30 JUIN 2012**

### RENSEIGNEMENTS

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne  
Tél 03 80 39 53 54 - [pascale.blatter@u-bourgogne.fr](mailto:pascale.blatter@u-bourgogne.fr)

### DOSSIER DE CANDIDATURE

*(sur demande ou par téléchargement) :*

- Site: <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgae.es](mailto:bruselas@cgae.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,  
François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse,  
Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste,  
Anaïs **GUILLERME** et Laure **LUSTEAU**, Elèves-avocates, Florence **DIOS**, Stagiaire.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L’EUROPE EN BREF N° 633 – 11/05/2012  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)